

Marié le 13 Mai mil neuf cent cinq à la commune
de Haute-Mairie, à Polbeuf (Haute-Garonne). Le dit
Marié a été pris par le
A Polbeuf le premier Mars mil neuf cent six
Le Maire

sur lours du matin, de lui déclarant et de Marguerite Claire
âgée de trente-un ans, ménagère, mariée, demeurant
à Folcarde, auquel enfant on a donné le nom
de Jean.

Présents le Sieur Lacombe Hippolyte, marié,
âgé de quarante-huit ans, et Pech Jean, âgé de
cinquante-deux ans, Propriétaires, tous deux habitant au dit Folcarde,
lesquels ainsi que le Père n'ont pu signer le présent acte avec nous,
de ce requis, pour ne savoir, après que lecture leur en a été
faite.

Raynaud Louis

L'an mil huit cent soixante-seize et le huit
juillet à dix heures du matin

Par devant nous Raynaud Louis, Maire, officier de
l'état civil de la commune de Folcarde, arrondissement de
Villefranche, département de la Haute-Garonne, en
comparu le Sieur Andrieu André-Martin, cultivateur,
âgé de vingt-sept ans, né à Fleury, arrondissement
de Marbonne, département de l'Aube, le neuf juin mil huit
cent quarante-neuf, fils unique de Andrieu André-Martin,
cultivateur âgé de quarante-neuf ans et de Coste-Présille Eugène,
ménagère, âgée de quarante-sept ans, tous habitant au dit
Fleury, procédant avec le consentement de ses père et mère
le dit Andrieu André-Martin est devenu premier mari de
Catherine Hélène, le tout résultant des traités en forme qui y sont
à venir.

Et demoiselle Castello Marie née à Folcarde, Haute-
Garonne, le seize septembre mil huit cent quarante ans
qu'il résulte de l'extrait en forme qui elle nous a remis
demeurant à Folcarde, fille majeure de Castello Jean-Paul
charron âgé de soixante-sept ans et de Pech Paul ménagère, âgée
de cinquante-sept ans, vivants, demeurant au dit Folcarde,
lesquels après nous avoir déclaré qu'il n'existe pas de contrat de

Mariage de Andrieu
Andrieu Martin et de Marie
Castello.

Précédant
avec l'un, l'autre

de ce père en
mère, motifs civils
et affections
ajouté au mariage
mot civil et affections

marriage, nous ont requis de procéder à la célébration de leur
mariage tout les publications ont été faites en cette
Mairie d'ice commune le dimanche vingt-cinq juin et deux juillet
Castello de la présente année sans qu'il soit intervenu aucun
Castello opposition, ainsi qu'il résulte des publications requises en publication
Donnée cette commune, mis sous nos yeux, et dans la commune susdite
mais on nous a présenté le dimanche vingt-cinq et deux juillet ainsi qu'il
Raynaud Louis résulte d'un certificat en forme qui nous a été remis, sans que nous
dans l'une ni dans l'autre commune, il ne soit émis d'opposition.

Après avoir donné lecture de toutes les pièces ci
dessus mentionnées, ainsi que du chapitre six de la loi du
titre cinq du Mariage, faisant droit à la requête des
comparants, nous leur avons demandé s'ils voulaient se prendre
pour époux. D'après leurs réponses séparées et affirmatives
nous avons prononcé au vu de la loi que lesdits sieur Andrieu
André-Martin et demoiselle Castello Marie sont unis par le
mariage. Immédiatement, la susdite Castello Marie, nous
déclare en présence des témoins bas nommés, qu'elle a chez elle
et en sa maison d'habitation, un enfant naturel, mâle, âgé
de douze ans, un mois et un jour, lequel est né à Folcarde, le
sept juin mil huit cent soixante-quatre, ainsi qu'il résulte de la
acte communal et anné mis sous nos yeux, lequel enfant est enregistré sous
le nom de Castello Jean-Paul, fils de père inconnu et de Marie
Castello, que cet enfant est le fruit de son mariage et qu'elle veut et
entend le reconnaître et reconnaître, dans l'acte de son mariage
si fait se peut, pour son enfant légitime, afin qu'il
puisse désormais jouir des prérogatives de la légitimité. De tout
ceci, acte a été fait et passé et lu publiquement dans
l'une des salles de la maison commune, les postes ouvertes et en présence
des père et mère de l'épouse, non de ceux de l'époux qui ne sont pas
représentés par une procuration et consentent au mariage de leur fils,
parmi eux l'écrit de Madame Mathieu Auguste notaire à la résidence de Fleury,
canton de Coursan, arrondissement de Marbonne Aube, et de Sieur Dominiac Paul